

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1890/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 5-68 du 12 décembre 1968, du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office pour l'exercice 1969.

n° 1890/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
18 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro
10 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office pour l'exercice 1969, et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après: . — fonctionnement : deux cent soixante-cinq millions quatre quarante mille francs Djibouti (265.440.000 ED,). — opérations en capitaal : quatre-vingt un millions quatre cent quarante mille francs Djibouti (81.440.000 FD).